

Réunion du 7 janvier 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat
(s) :

Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

N° CP/2013/63 - Administration générale - 5
Indemnisation du sinistre "Tempête Joachim"

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, accepte la proposition d'indemnisation présentée par les experts des Cabinets "Tecs-Eurexo" et "Protectas", suite aux dommages causés à des bâtiments départementaux par la tempête "Joachim" du 16 décembre 2011, soit un montant total de 675 678,99 €, franchise de 15 000 € déduite.

Cette indemnisation s'effectuera en deux règlements distincts :

- premier règlement (versement immédiat) : 489 978,96 €
- second règlement (versement sur justificatifs de factures) : 185 700,03 €.

Devront être déduits du premier règlement :

- l'acompte versé en février 2012 par la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL), assureur du Département : 50 000 €
- les honoraires d'expert d'assuré réglés directement au Cabinet "Protectas" par la SMACL : 28 687,08 €.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer la lettre d'accord ainsi que les autres documents ultérieurs ayant trait à l'indemnisation.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130107-74123-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 18/01/13